

Enquête publique concession de plages Port la Nouvelle

14 septembre 2021 à 11:34

GIRES Anne-Isabelle <anne-isabelle.gires@rte-france.com>
À : René LEMPEREUR <cpagie59@gmail.com>
Cc : Christèle LIMOUSIN <christele.limousin@rte-france.com>

Bonjour Monsieur LEMPEREUR,

Au préalable, nous souhaitons vous informer que les concessions du renouvellement de la plage de la Nouvelle et du passage du câble électrique ne se superposent pas.

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce attachée nos réponses en complément à celles que Monsieur PELLICIONI vous a portées fin août.

Par ailleurs et pour vous transmettre l'exhaustivité des éléments demandés, vous trouverez les chapitres de l'étude d'impact du projet qui répondent à vos interrogations en téléchargeant le lien suivant :

<https://postngo.rte-france.com/?lang=fr&action=v&id=RaK1QySaGyTv3CIGdmkD>

vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement,

Anne-Isabelle GIRES


De : René LEMPEREUR [mailto:cpagie59@gmail.com]
Envoyé : jeudi 2 septembre 2021 17:42
À : GIRES Anne-Isabelle <anne-isabelle.gires@rte-france.com>
Objet : Enquête publique concession de plages Port la Nouvelle

EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

[Texte des messages précédents masqué]

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

 Rte Réponses_M LEMPEREUR_PLN.docx
14K

QUESTIONS A R.T.E.

QUESTION n° 1 : Avez-vous été sollicité par la DDTM Narbonne pour émettre un avis sur la demande de renouvellement de concession de plages présentée par la commune de Port la Nouvelle ?

- *Non, ce qui est normal dans la mesure où les concessions de la plage et du câble ne se superposent pas.*

QUESTION n° 2 : Sur les cartes graphiques du dossier de demande de renouvellement apparaît matérialisé un fuseau éolien qui longe la limite Ouest des habitations pour déboucher sur la plage au niveau de la place Paul Gauguin et se continuer en mer. Sur la plage, ce fuseau forme un parallélogramme de 50 m de base au niveau de la place Paul Gauguin et du parking attenant pour atteindre 70 m au niveau de la plage. Par contre la largeur du fuseau est de 300 m en mer, ce qui impacte la ZAM 4 et le lot 8. Y-a-t-il des mesures particulières de sécurité sur terre et en mer par rapport au câble qui sera enterré ?

- *La concession en mer ne chevauche pas celle de la plage.*
- *Cf. EI Chapitre 1 §VI.5*

QUESTION n° 3 : A quelle profondeur est enterré le câble et quelle puissance de courant transportera-t-il ?

- *La chambre d'atterrage est située à 1,15m de profondeur chemin d'accès à la plage dans la continuité de la LS. Le franchissement de l'estran sera réalisé par forage dirigé dont la profondeur varie de 1,15m à environ 20m.*
- *Le câble permet d'évacuer la puissance de la ferme éolienne flottante, à savoir 30MW.*

QUESTION n° 4 : Doit-il y avoir un accès particulier réservé aux personnels de R.T.E. pour la maintenance ou des opérations ponctuelles d'intervention ?

- *Des servitudes de passage ont été établies avec les propriétaires des parcelles privées, elles autorisent le personnel de Rte à accéder aux installations en cas de nécessité. De même la concession accordée à Rte sur le Domaine Public Maritime lui autorise toute intervention.*
- *Cf. Chapitre 1 EI §V.9.2*

QUESTION n° 5 : Y-a-t-il un risque de création de champ magnétique qui pourrait perturber les activités de plage ou nautiques ?

- *Aucun impact des CEM générés par les ouvrages électriques sur les usages de la plage.*
- *Cf. EI Chapitre 3 §IV.5.3.8*

QUESTION n° 6 : Le poste de réception du courant se trouvera-t-il à proximité de la plage ? Y-a-t-il des mesures de sécurité particulières à respecter ?

- *Le poste de réception ne se trouve pas à proximité de la plage mais à environ 2,5 km de celle-ci. La chambre d'atterrage ne sera pas installée sous le parking de la résidence privée mais sous le chemin d'accès à la plage dans l'axe de la liaison souterraine et de la liaison sous-marine.*

QUESTION n° 7 : Avec l'extension prévue des sites éoliens en mer, le câble enterré risque-t-il d'être doublé voire triplé ou est-ce que ce sera toujours le même avec une puissance largement augmentée ? Cela pourrait-il avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens ?

- *Le câble aura une capacité de 30MW et ne pourra pas transiter la puissance d'autres parcs de production.*
- *Le projet de parcs d'éoliennes flottantes et de leur raccordement au Réseau Public de Transport d'Electricité est à l'heure actuelle au stade du Débat Public pour débattre de la localisation des parcs et des fuseaux de raccordement. A ce jour on ne peut préjuger des zones qui seront retenues à l'issue du Débat Public.*
- *Les ouvrages de transport d'électricité sont construits de telle manière qu'ils n'ont aucune conséquence sur la sécurité des personnes et des biens*